



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT N° 1249-23
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES

ATTENDU QU'il existe sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte plusieurs chemins privés;

ATTENDU QUE la Municipalité entend offrir la possibilité aux propriétaires ayant une propriété riveraine à un chemin privé de demander que la Municipalité prenne en charge son entretien pendant la saison hivernal;

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1);

ATTENDU QUE la Municipalité désire cependant établir les conditions préalables à la prise en charge de cet entretien hivernal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 12 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à l'entretien hivernal, par la Municipalité ou le mandataire de celle-ci, des voies privées. Il détermine également les chemins visés ainsi que les modalités de paiement de ces services fournis aux propriétaires et aux bénéficiaires concernés.

ARTICLE 2. CRITÈRES

Seuls les chemins privés ouverts au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant peuvent faire l'objet de la procédure de demande d'entretien hivernal et doivent répondre aux critères suivants :

- Être accessibles à la machinerie;
- Desservir au moins deux résidences principale ou secondaires;
- Être carrossables et/ou avoir fait l'objet d'un minimum d'entretien;
- La surface de roulement doit être dégagée sur une largeur d'au moins 5 mètres;
- Être acceptés par l'entrepreneur en déneigement dans le cas d'un ajout en cours de contrat.

ARTICLE 3. CHEMINS VISÉS

La Municipalité prend en charge les chemins privés tel que plus amplement décrits à l'annexe A.

ARTICLE 4. COMPENSATION

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien hivernal des rues privées décrites à l'annexe A, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, de chaque propriétaire ou occupant riverain d'un immeuble imposable situé sur la rue avec bâtisse y étant construite, une compensation telle que définie à l'annexe B.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement et au sablage de la rue par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. RESPONSABILITÉ

La Municipalité de Saint-Hippolyte se dégage de toute responsabilité en regard des dommages que pourrait subir la structure des chemins décrits ci-haut des suites de l'opération de déneigement et de sablage effectuée en conformité avec le présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 6. ABROGATION

Le présent règlement abroge les Règlements n° 1047-11, 1131-16, 1145-17, 1169-19, 1184-19, 1199-20 et 1232-22.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Dépôt du projet et avis de motion :	2023-12-458	12 décembre 2023
Adoption du règlement :	2024-01-XX	16 janvier 2024
Avis public d'entrée en vigueur :		



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A

Chemins visés

RUE	DISTANCE	LOT	INTERSECTION
58 ^e Avenue	95 m	3 443 691 3 002 283	À partir du numéro civique 49
386 ^e Avenue	218 m	3 910 326	À partir du numéro civique 32
453 ^e Avenue	105 m	3 002 090	À partir de l'intersection de la rue Lamoureux
454 ^e Avenue	419 m	2 767 075 3 443 681 ptie 3 002 086	Sur toute la longueur entre les deux intersections de la rue Lamoureux
505 ^e et 506 ^e Avenue	260 m	3 063 465 3 063 613 3 062 614 3 063 533	À partir de l'intersection du chemin du Lac des Sources
552 ^e Avenue	240 m	3 063 525	À partir de l'intersection du chemin du Lac-du-Pin-Rouge
Isabelle, rue	320 m	3 002 156	À partir du chemin des Hauteurs
Lecot, rue	220 m	5 031 308	À partir de l'intersection de la rue de la Falaise
Tilleuls, rue des	360 m	4 869 947 4 869 948	À partir de l'intersection du chemin du Lac-Bleu jusqu'à la rue Lac-à-l'Anguille
Rue Sylvain	120 m	2 531 469	À partir du numéro civique 2



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE B

Calcul et répartitions des coûts

58^e Avenue

Coût / kilomètre	Distance	Coût total	Lots	Matricule	Coût / immeuble imposable assujetti
11 776,68 \$	0,095 km	1 118,78	2 764 352	6783-16-6071	372,93 \$
			2 764 354	6783-17-8714	
			2 764 355	6783-26-0080	

386^e Avenue

Coût / kilomètre	Distance	Coût total	Lots	Matricule	Coût / immeuble imposable assujetti
10 096,88 \$	0,218 km	2 201,12 \$	2 766 604	6790-93-9512	314,45 \$
			2 766 605	6890-02-0682	
			2 766 606	6890-02-1733	
			2 766 607	6790-93-8243	
			5 370 510	6890-01-5195	
			5 370 511	6890-11-0477	
			2 766 586	6890-01-4813	
4 640 810					
4 405 902					

453^e Avenue

Coût / kilomètre	Distance	Coût total	Lots	Matricule	Coût / immeuble imposable assujetti
10 096,88 \$	0,105 km	1 060,17 \$	2 765 424	6388-15-1629	353,39 \$
			2 765 426	6388-15-2864	
			2 765 441	6388-25-0100	

454^e Avenue

Coût / kilomètre	Distance	Coût total	Lots	Matricule	Coût / immeuble imposable assujetti
10 096,88 \$	0,419 km	4 230,59 \$	2 765 408	6288-93-7679	470,07 \$
			2 765 409	6388-03-1342	
			2 765 410	6388-03-3718	
			2 765 411	6388-03-7012	
			2 765 412	6388-13-0548	
			2 765 415	6388-03-5073	
			2 765 416		
			2 765 418		
			2 765 425	6388-14-3167	
			6 490 673	6388-04-4641	
2 765 413	6388-13-2467				

505 et 506^e Avenue

Coût / kilomètre	Distance	Coût total	Lots	Matricule	Coût / immeuble imposable assujetti
10 096,88 \$	0,260 km	2 625,19 \$	3 062 196	6290-44-2679	328,15 \$
			3 062 198		
			3 063 172	6290-43-9311	
			3 063 185	6290-53-1576	
			3 063 187	6290-43-8570	
			3 063 188	6290-53-4581	
			5 566 632	6290-44-3237	
			3 593 197	6290-65-6540	
			3 063 184		
3 063 178	6290-53-1810				



N° de résolution
ou annotation

552^e Avenue

Coût / kilomètre	Distance	Coût total	Lots	Matricule	Coût / immeuble imposable assujetti
10 096,88 \$	0,240 km	2 423,25 \$	3 062 678	6492-63-6746	605,81 \$
			3 062 680	6492-63-7389	
			3 062 681	6492-63-5284	
			3 062 686	6492-63-1229	
			3 062 690		
			3 062 356		

Rue Isabelle

Coût / kilomètre	Distance	Coût total	Lots	Matricule	Coût / immeuble imposable assujetti
11 776,68 \$	0,320 km	3 768,54 \$	2 763 670	6580-36-1335	753,71 \$
			2 763 671	6580-27-3323	
			2 763 672	6580-26-7379	
			6 327 742	6580-17-8873	
			2 763 675	6580-35-5490	

Rue Lecot

Coût / kilomètre	Distance	Coût total	Lots	Matricule	Coût / immeuble imposable assujetti
11 776,68 \$	0,220 km	2 590,87 \$	2 532 785	6583-97-0621	431,81 \$
			2 532 788	6583-97-9336	
			2 532 791	6683-07-2092	
			5 031 304	6583-98-6337	
			5 031 306	6683-09-3802	
			5 303 721	6683-08-6963	

Rue Tilleuls

Coût / kilomètre	Distance	Coût total	Lots	Matricule	Coût / immeuble imposable assujetti
11 776,68 \$	0,360 km	4 239,61 \$	4 868 860	6883-08-6523	847,92 \$
			4 868 859	6883-07-9058	
			4 868 942	6883-16-2993	
			4 868 944		
			4 868 952	6883-07-3223	
			4 868 953		
4 868 949	6783-97-8257				

Rue Sylvain

Coût / kilomètre	Distance	Coût total	Lots	Matricule	Coût / immeuble imposable assujetti
11 776,68 \$	0,120 km	1 413,20 \$	2 532 783	6683-29-1305	471,07 \$
			2 534 906		
			6 565 246	6683-18-4169	
			6 565 245	6683-19-1819	